DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n° 08/2018
OBJET : ADHESION AU CYPRES

Conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Excusés :	6
Pouvoirs :	4
Votants :	21

SÉANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 22 mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Hélène GARDET, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Virginie CHABERT, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-Pierre MAURIN, Colette ZALMA qui a donné pouvoir à Hélène GARDET, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Laurence MARGAILLAN, Théodore PAPPALO, Aline ZANI qui a donné pouvoir à Nathalie d'ESQUERMES.
SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Dans le cadre des articles L2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui donne au maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du Code de l'Environnement introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne, la Commune de Châteauneuf souhaite adhérer au Centre d'information pour la prévention des risques majeurs – CYPRES -, association loi 1901, géré et cofinancé par une tripartite, Etat, industriels et collectivités locales et territoriales.

Cette adhésion permettra à la Commune de Châteauneuf de bénéficier de l'expertise du CYPRES en matière d'information et de communication sur les risques majeurs naturels et technologiques.

L'adhésion ouvre droit à :

- Conseils pour le développement de politiques de prévention des risques dans les domaines de l'information préventive sur les risques majeurs et de la préparation à la gestion de crise,
- Cartographie des risques sur le territoire de l'adhérent,
- Publication du CYPRES : flash infos quotidien, alerte règlementaire, Info+, Risqu'Info (quadrimestre – retour d'expérience sur les incidents / accidents), etc...
- Participation à des colloques, séminaires, petits déjeuners organisés par le CYPRES,
- Prêt de panneaux d'exposition sur les risques majeurs,
- Mise à disposition d'un fonds documentaire de plus de 9 000 références et assistance à la recherche bibliographique sur les risques majeurs,
- Compte-rendu de séminaires et colloques sur la gestion des risques majeurs : nous y étions !

L'adhésion annuelle au CYPRES de la Commune s'élève à 525 € et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la Commune au CYPRES.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 13 AVR. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 13 AVR. 2018